

CHAPITRE I

PROBLÈMES RELATIFS AUX ACTES DE L'ÉTAT CIVIL

I.- EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE

Vous avez perdu l'original de votre acte de naissance, vous n'en avez pas la photocopie ; pourtant, vous aimeriez obtenir un extrait de cet acte. Vous êtes certain d'avoir été baptisé à l'église Notre-Dame de Petit-Goâve. Que faire ?

Solution suggérée:

Choisissez l'option qui convient à votre cas :

1^{ère} Possibilité:

Vous remplissez un formulaire de recherches au Service de l'état civil des Archives Nationales sis à Port-au-Prince, à la Cité de l'Exposition (Bicentenaire) et vous retournerez pour le résultat des recherches au jour qui vous est indiqué.

Si le résultat est positif, vous payez, au guichet de réception, le montant fixé par la Direction des Archives Nationales pour obtenir l'extrait dans un autre délai qui vous sera indiqué par un employé de ce service.

Au verso du reçu délivré par l'employé du bureau des Archives Nationales, est inscrite une date. A cette date, vous pourrez passer à ce bureau pour recevoir l'extrait de votre acte de naissance, s'il a été enregistré. Dans le cas contraire, un certificat négatif vous sera délivré.

2^{ème} Possibilité:

Avec un certificat de baptême obtenu du curé de l'Eglise où vous avez été baptisé et légalisé par l'évêché, si c'est une église catholique ou avec un certificat légalisé par le Ministère des cultes, s'il s'agit d'une église protestante, ou d'un temple de vaudou, vous vous présentez aux Archives Nationales, sans

passer par la D.G.I. et vous payez les frais fixés par la Direction des Archives Nationales. Des recherches seront donc effectuées.

Par contre, si l'acte perdu est un acte de mariage ou de divorce, il faut d'abord aller à un bureau de la Direction Générale des Impôts (D.G.I.) pour acheter un avis de cotisation et une feuille de papier timbré avant de se rendre aux Archives Nationales pour les formalités susdites.

3^{ème} Possibilité:

Vous pouvez également obtenir un extrait du greffe du Tribunal de Première Instance (ci-devant Tribunal civil) de la juridiction où votre acte de naissance a été rédigé. Ce papier rendra possible les recherches aux Archives Nationales avec encore plus de précision.

II.- RECTIFICATION D'ACTE DE NAISSANCE

Vous vous appelez «Titus Pierre», alors que dans votre acte de naissance, il est écrit «Tutis Pierre»; votre nom de famille est «Louisdor» au lieu de «Luidón» comme c'est écrit dans votre acte de naissance; vous êtes de sexe féminin alors que dans votre acte de naissance, il est écrit «enfant de sexe masculin». Que faire pour corriger de telles erreurs?

Solution suggérée:

1. Vous devez avoir les pièces suivantes:
 - i) l'extrait d'Archives de cet acte de naissance;
 - ii) votre carte d'identité fiscale valide;
 - iii) si nécessaire, selon votre jugement, une pièce établissant qu'il s'agit bien d'erreur matérielle (exemple: acte de naissance ou acte de mariage d'un de vos ascendants);
 - iv) un montant suffisant permettant de couvrir les frais;
2. Les pièces en main, commencez par rédiger une requête adressée au Doyen du Tribunal de Première Instance de votre ville. Exemple:

Formule 1
Modèle de requête en rectification

....., le 5 octobre 2000

Me. Yves LAURENT
 Doyen du Tribunal de Première Instance
 De
 Monsieur le Doyen,

Le sieur Jean Louisdor, propriétaire, demeurant et domicilié à , identifié au no. Q03-145-225-4, pour le présent exercice, ayant pour avocat Me du Barreau de , identifié, patenté et imposé aux nos , pour l'exercice en cours, avec élection de domicile en son cabinet en cette ville, Rue , No , a l'honneur de vous exposer

Que son acte de naissance, dressé par l'officier de l'état civil de , Section , comporte plusieurs erreurs matérielles. Le père est, par erreur, désigné sous le patronyme «Luidon» au lieu de «Louisdor» comme clairement indiqué dans son acte de naissance. Dans le corps de l'acte, il est énoncé, par erreur, que l'enfant déclaré est de «sexe féminin» alors que Jean Louisdor ne peut être que du «sexe masculin». En marge de l'acte dont il s'agit, il est mentionné, par erreur, «acte de naissance de Jean LUIDON» au lieu de «acte de naissance de Jean LOUISDOR».

De telles erreurs matérielles, si elles ne sont pas rectifiées, pourraient causer, à l'avenir, de graves préjudices à l'exposant.

Pourquoi ce dernier sollicite qu'il vous plaise, Honorable Doyen, ordonner la rectification de l'acte de naissance de Jean Louisdor, dressé le par l'officier de l'état civil de , Section ; Dire que, désormais, l'enfant déclaré sera désigné sous le patronyme Louisdor au lieu de Luidon; Dire également que l'enfant déclaré Jean Louisdor est de sexe masculin et non de sexe féminin; Dire enfin qu'en marge dudit acte de naissance, il sera mentionné: «Acte de naissance de Jean Louisdor»; Ordonner au Directeur des Archives Nationales de la République et à tous détenteurs des registres de l'état civil, d'effectuer les rectifications ordonnées; Leur Ordonner également de transcrire le dispositif du jugement à sortir au bas dudit acte de naissance; Leur faire défense d'en délivrer, à l'avenir, expédition, extrait ou copie sans les rectifications ordonnées et la mention sus-parlée, sous peine de tous dommages-intérêts, s'il y échet;

Respectueuses salutations,

Signature de l'avocat

1. Faites dactylographier la requête et la signer;

2. Gardez soigneusement les photocopies des pièces envoyées au Doyen;
3. Insérez dans un cartable propre:
 - a. La requête
 - b. L'extrait des Archives
 - c. Toutes autres pièces, le cas échéant
4. Agrafez les pièces à l'intérieur du cartable;
5. Remettez le cartable au greffe du Tribunal de Première Instance du lieu du domicile de l'exposant, en vue de l'obtention du jugement rectificatif;
6. Revenez au greffe, au jour indiqué par le greffier, à l'effet de recevoir l'expédition du jugement rectificatif;
7. Assurez-vous que ladite expédition soit signée du greffier et comporte le sceau du Tribunal, payez les frais de greffe et prenez livraison de cette expédition du jugement ainsi que des pièces déposées;
8. Allez à la Direction Générale des Impôts (D.G.I.) pour faire enregistrer l'expédition du jugement, ce, après y avoir apposé un timbre «Justice Pour Tous», moyennant paiement du montant indiqué après taxation;
9. Achetez, à la D.G.I., un récépissé «justice»
10. Allez au carré du Doyen du Tribunal de Première Instance en vue de faire légaliser la signature du greffier;
11. Remettez donc, à la secrétaire du Doyen, l'expédition du jugement, le récépissé «justice», la somme de 25 gourdes et une requête à cette fin;
12. Allez au Parquet du Tribunal de Première Instance du lieu où le jugement est rendu en vue d'obtenir l'exequatur (la mention «Bon pour exécuter», plus la signature du Commissaire du Gouvernement ou de son substitut, plus le sceau du Parquet à la marge de l'expédition du jugement);
13. Remettez à un huissier du Tribunal de Première Instance, de la Cour d'Appel ou de la Cour de Cassation de la

République, pour signification au Directeur des Archives Nationales, avec commandement:

- a. l'expédition du jugement
- b. l'extrait de l'acte de naissance
- c. une somme suffisante pour couvrir les honoraires de l'huissier et les frais à payer aux Archives Nationales.

14. Recevez de l'huissier le reçu délivré par les Archives Nationales, à la suite de la signification, ainsi que l'original de l'acte de signification dont la teneur peut être ce qui suit :

Formule 2

Modèle d'exploit de signification du jugement rectificatif

L'an deux mille et le quinze décembre.- A la requête du sieur Jean LOUISDOR, propriétaire, demeurant et domicilié à, identifié au no. 003-145-225-4 pour le présent exercice, ayant pour avocat Me du Barreau de, identifié, patenté et imposé aux nos pour l'exercice en cours, avec domicile élu au cabinet dudit avocat à, Rue, No

J'ai, Elno GUILLAU, huissier du Tribunal de 1ère Instance de, demeurant et domicilié en cette ville, identifié au numéro 003-002-125-6, pour le présent exercice, soussigné, signifié, donné et laissé au Directeur des Archives Nationales, Monsieur, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, en son bureau sis en cette ville, à la Cité de l'Exposition, où étant et parlant à la personne du sieur Luc Jean Baptiste qui m'a déclaré être l'employé chargé de la réception des actes judiciaires, lequel a reçu ma copie et visé mon original, ainsi déclaré; la grosse, en forme exécutoire, du jugement du tribunal de 1ère instance de, en date du treize octobre deux mille, ordonnant la rectification de l'acte de naissance de mon requérant, ce, aux fins utiles de droit;

Et, à mêmes requête, demeure, domicile, élection de domicile et autres mentions que dessus, j'ai, huissier susdit et soussigné, étant et parlant comme dit est, en vertu du jugement sus-énoncé, FAIT COMMANDEMENT au Directeur desdites Archives d'avoir à effectuer, sans délai, les rectifications ordonnées dans l'acte de naissance du sieur Jean Louisdor, dressé le par l'officier de l'état civil de, Section et à transcrire le dispositif du jugement sus-parlé au-bas de l'acte de naissance dont il s'agit; d'avoir également à délivrer extrait ou copie dudit acte, lui faisant délivrer à

l'avenir expédition, extrait ou copie sans la mention sus-parlée et les rectifications ordonnées, ce, sous peine de dommages-intérêts; A ce que le Directeur des Archives Nationales n'en ignore, je, huissier, susdit et soussigné, étant et parlant comme dit est, lui ai laissé copie tant du présent exploit que de la grosse du jugement susdit.- Dont acte.- Apposé le timbre Spécial «Justice Pour Tous» requis par la Loi.- Coût: cent cinquante gourdes, simple droit d'huissier.-

(Signature de l'huissier)

15. A la date indiquée au verso du reçu apporté par l'huissier, réclamez, au bureau des Archives Nationales, le nouvel extrait de l'acte de naissance (avec les corrections souhaitées).

III.- LEGALISATION D'ACTE

Vous êtes en possession de l'extrait des archives de votre acte de naissance et vous devez expédier cet acte à l'étranger pour certaines démarches; il faudrait le faire légaliser. Quelles sont les démarches à entreprendre?

Solution suggérée:

1. Vous devez avoir les pièces suivantes:
 - i) L'extrait de l'acte de naissance à légaliser;
 - ii) Copie de votre carte d'identité valide
 - iii) Une somme suffisante pour les frais
2. Il faut vous accorder un délai de quinze (15) jours environ ouvrables pour effectuer ce travail;
3. Rendez-vous à un bureau de la D.G.I. et achetez y:
 - i) un récépissé «JUSTICE»
 - ii) un récépissé «AFFAIRES ETRANGÈRES»
4. Rendez-vous au Parquet du Tribunal de Première Instance de la zone, adressez-vous à l'employé préposé à cet effet et remettez-lui:
 - i) l'acte à légaliser
 - ii) le récépissé «JUSTICE»
 - iii) les frais prévus, le cas échéant

n
n
d
a
p
pr

5. Revenez audit Parquet à la date du rendez-vous, recevez l'acte de naissance déposé (il comporte maintenant la signature du Commissaire du Gouvernement et le sceau du Parquet) ainsi que le récépissé «JUSTICE», puis, rendez-vous au Ministère de la Justice. Audit Ministère, adressez-vous à l'employé préposé à cet effet et remettez-lui:
 - i) L'acte à légaliser
 - ii) Le récépissé «JUSTICE»
 - iii) Les frais prévus, le cas échéant.
6. Revenez au Ministère à la date du rendez-vous, recevez l'acte de naissance déposé (il comporte la signature du Directeur Général du Ministère ou de son mandataire plus le sceau du Ministère), puis rendez-vous au Ministère des Affaires Etrangères.
7. A ce Ministère, adressez-vous à l'employé préposé à cet effet et remettez-lui:
 - i) l'acte à légaliser
 - ii) le récépissé «Affaires Etrangères»
 - iii) les frais prévus, le cas échéant (jusqu'à ce jour, aucun montant n'est réclamé);
8. A l'heure de rendez-vous, soyez à ce Ministère en vue de recevoir l'acte légalisé, comme souhaité.

IV.- USAGE D'UN AUTRE NOM DANS LA VIE COURANTE

Vous avez en votre possession l'extrait de votre acte de naissance et vous venez de découvrir qu'au corps de l'acte, le nom de quelqu'un d'autre est écrit en lieu et place du vrai nom de votre père; et que, de plus, dans la vie courante, on vous appelle 'X,' pourtant, dans l'acte de naissance, vous êtes désigné par les prénoms et noms 'Y'. Vous souhaitez solutionner ce problème.

Solution suggérée :

D'abord, vous devez avoir, en votre possession, les pièces suivantes:

- i) l'extrait de cet acte de naissance
- ii) votre carte d'identité fiscale valide;
- iii) une ou plusieurs pièces établissant qu'il s'agit vraiment d'une erreur matérielle ;
- iv) une ou plusieurs pièces établissant les prénom et nom utilisés dans la vie courante (carnet scolaire, carte de travail, etc.)
- v) un montant suffisant permettant de couvrir les frais

Ensuite, accordez-vous un délai d'un mois pour effectuer le travail.

La première démarche est de rédiger une requête adressée au Doyen du Tribunal de Première Instance de la juridiction. En voici un modèle:

Formule 3

Modèle de requête pour obtenir un jugement reconnaissant qu'une personne désignée d'une certaine façon dans la vie courante et la même personne désignée différemment dans son acte de naissance ne sont qu'une seule et même personne

....., le 5 Octobre 2000

Me. Yves LAURENT
Doyen du Tribunal de Première Instance
De

Monsieur le Doyen,

Le sieur Jean LOUISDOR, propriétaire, demeurant et domicilié à, identifié au no. 003-145-225-4 pour le présent exercice, ayant pour avocat Me du barreau de, identifié, patenté et imposé aux nos, pour l'exercice en cours, avec élection de domicile au cabinet dudit avocat à, Rue, No a l'honneur de vous exposer

Que son acte de naissance comporte plusieurs erreurs matérielles. Son père est, par erreur, désigné sous les prénom et nom de «Paul LOUISDOR» alors qu'en réalité, il est le fils du sieur «Jeannot LOUISDOR», ce qui est démontré par les actes de naissance de son frère «Ernst LOUISDOR» et de sa sœur «Josée LOUISDOR», tous deux, enfants légitimes au même titre que l'exposant. Au corps de l'acte, figure le prénom «Péan» au lieu de «Jean», comme inscrit dans la première expédition de l'acte de naissance du requérant.

Ces erreurs matérielles, si elles ne sont pas rectifiées, pourraient causer, à l'avenir, de graves préjudices à l'exposant.

En outre, dans la vie courante, ce dernier est connu sous les prénom et nom de «Tijeau LOUISDOR». Il est donc nécessaire que le tribunal reconnaisse que les termes «Tijeau LOUISDOR» et «Jean LOUISDOR» ne désignent qu'une seule et même personne physique.

Pourquoi l'exposant requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Doyen, Ordonner la rectification de mon acte de naissance conformément à la Loi; Déclarer que les termes «Tijeau LOUISDOR» et «Jean LOUISDOR» ne désignent qu'une seule et même personne physique; Dire que, désormais, les prénom et nom de l'exposant sont: «Jean Tijeau LOUISDOR». Ce sera justice.

Respectueuses salutations,

(signature de Jean LOUISDOR)

En second lieu, faire dactylographier la requête et la signer.

Enfin, Procéder comme expliqué dans la solution du problème # 2 (Voir supra p ...).

V.- ACTE AU RANG DES MINUTES

Vous êtes en possession de la première expédition de votre acte de naissance; pourtant, le Directeur des Archives Nationales vous déclare que cet acte n'a pas été transcrit dans le registre de l'officier de l'Etat civil de la zone où vous avez pris naissance. Vous avez grand besoin de l'extrait d'Archives dudit acte. Que devez-vous faire?

Solution suggérée :

Une fois de plus, la première démarche à entreprendre est de rédiger une requête adressée au Doyen du Tribunal de Première Instance de la zone où vous habitez.

Formule 4

Modèle de requête au Doyen à l'effet d'obtenir un jugement autorisant le Directeur des Archives Nationales à garder la première expédition d'un acte de naissance au rang des minutes

....., le 5 octobre 2000

Me. Yves LAURENT
Doyen du Tribunal de Première Instance

De

Palais de Justice.-

Monsieur le Doyen,

Le sieur Jean Louidor, propriétaire, demeurant et domicilié à, identifié au no 003-145-225-4 pour le présent exercice, ayant pour avocat Me du Barreau de Port-au-Prince, identifié, patenté et imposé aux nos,, pour l'exercice en cours, avec élection de domicile en son cabinet à, Rue, No'....., a l'honneur de vous exposer

Que le Directeur des Archives Nationales de la République se trouve dans l'impossibilité de lui délivrer un extrait de son acte de naissance. Cependant, l'exposant est en possession de la première expédition dudit acte dûment signé par le sieur Prévilor JEAN NOEL, officier de l'Etat Civil de la commune de Jérémie, au moment de la déclaration de naissance faite par ses Parents, appert attestation de signature délivrée par le Directeur des Archives Nationales.

Pourquoi l'exposant demande qu'il vous plaise, Monsieur le Doyen, ordonner au Directeur des Archives Nationales de la République de recevoir et garder au rang de ses minutes la première expédition de l'acte de naissance susdit.

Respectueuses salutations,

Signature

En second lieu, faites dactylographier la requête et la signer.

Enfin, procéder comme expliqué dans la solution du problème # 2 (Voir supra p ...).

VI.- ACTE DE NAISSANCE D'UN ENFANT HAÏTIEN NÉ A L'ETRANGER

Vous êtes né à l'étranger de parents haïtiens; mais, présentement, vous vivez en Haïti et vous aimeriez que la déclaration de votre naissance soit inscrite dans les registres de l'état civil haïtien. Que faut-il faire pour y parvenir?

Solution suggérée :

Peu de jours après votre naissance, vos parents peuvent se rendre au Consulat haïtien se trouvant dans le pays où vous êtes né pour en faire la déclaration. Dans ce cas, le Consul haïtien remplira la fonction d'Officier de l'état civil, recevra cette déclaration et la transcrira dans ses registres, lesquels seront acheminés en Haïti pour être conservés comme si vous étiez né en Haïti. Ainsi, vous aurez la possibilité de vous adresser au Directeur des Archives Nationales pour obtenir un extrait de cet acte de naissance au cas où vous voudriez, par exemple, obtenir votre passeport haïtien ou vous présenter comme candidat à un poste électoral en tant qu'Haïtien d'origine.

Sinon, l'un de vos parents peut adresser une requête au Doyen du Tribunal de Première Instance de la juridiction où vous habitez. En voici un modèle:

Formule 5

Modèle de requête au doyen pour la commise d'un expert traducteur et l'autorisation à l'officier de l'état civil compétent pour la transcription d'un acte de naissance d'un enfant haïtien né à l'étranger

....., le 2 octobre 2000

Me. Antiocha SAINT-JUDE,
Doyen du Tribunal de 1ère Instance de
Palais de Justice.-

Madame le Doyen,

Le sieur Jean Bernard DIEUJUSTE, propriétaire, demeurant à New-York, domicilié à Port-au-Prince, Haïti, identifié par le passeport haïtien au numero HAC 259112, (Prénoms: Jean Bernard – Nom de famille: DIEUJUSTE – date de naissance: 29 mars 1961 – lieu de naissance: Port-Margot – Profession: mécanicien – adresse: Gordon Street, 129, Brooklyn New York 11203), ayant pour avocat Me du Barreau de, identifié, patenté et imposé aux nos, pour l'exercice en cours, avec élection de domicile en son cabinet à, Rue, No, a l'honneur de vous exposer:

Que l'exposant, de nationalité haïtienne, appert l'extrait de son acte de naissance délivré par la Direction des Archives Nationales, n'a pas renoncé à sa nationalité. De ses œuvres avec la dame Marie Judith JOSEPH, est issu un fils Jude-Bernard, né à New York, appert l'acte de naissance. Il échet de faire enregistrer la déclaration de naissance en Haïti, conformément à la Loi.

Pourquoi l'exposant demande qu'il vous plaise, Madame le Doyen, bien commettre un expert à l'effet de traduire en français ou en créole ledit acte de naissance rédigé en Anglais et ordonner à l'officier de l'Etat Civil de transcrire cette traduction sur les registres à ce destinés aux fins de droit.

Respectueuses salutations,

Signature

Au bas de cette requête, le Doyen rendra son ordonnance dont le contenu sera par exemple:

ORDONNANCE

Nous, Antiocha SAINT-JUDE, Doyen du Tribunal de 1ère Instance de; VU: la requête qui précède, les faits et circonstances y exposés; VU: l'acte de naissance de Jude-

Bernard DIEUJUSTE; VU: l'acte de naissance de Jean Bernard DIEUJUSTE; VU: les dispositions de loi régissant la matière; Commettons la dame Ghislaine ALCIDE comme expert chargé de traduire en français l'acte de naissance de Jude Bernard Dieujuste rédigé en anglais; Fixons au qui sera à heures du matin, les jour et heure auxquels l'expert désigné prêtera préalablement, en nos mains ou en celles de tout autre Magistrat délégué, le serment prévu par la loi; Autorisons l'Officier de l'état civil de transcrire l'acte de naissance traduit dans les registres de son office à ce destinés.

DONNE au Palais de Justice de le 13 septembre 2000.

(Signature du Doyen)

VII.- TENANT LIEU D'ACTE DE NAISSANCE

Vous êtes orphelin de père et de mère et vous n'avez jamais eu d'acte de naissance. Cependant, vous savez où et quand vous êtes né et vous avez les prénoms et noms de vos parents. Que faire pour obtenir un jugement tenant lieu d'acte de naissance?

Solution suggérée :

1. Demandez au juge de Paix de votre lieu de domicile de préparer pour vous un acte de notoriété. A cette fin,
 - a) Indiquez-lui
 1. votre prénom
 2. votre nom
 3. votre date de naissance
 4. votre lieu de naissance
 5. le nom de votre père
 6. le nom de votre mère
 - b) Présentez-lui trois témoins qui vous connaissent très bien.
2. Recevez du juge de paix l'expédition de l'acte de notoriété et faites le légaliser au Parquet du Tribunal de Première Instance de votre domicile (sur présentation d'un récépissé 'Justice').
3. Demandez au Directeur des Archives Nationales d'effectuer des recherches pour être sûr que l'acte de naissance n'existe vraiment pas. Dans ce cas, ce Directeur vous délivrera un certificat négatif, c'est-à-dire, un papier attestant que votre acte de naissance ne figure pas dans les registres conservés par les Archives Nationales.

4. Faites dactylographier une requête semblable à celle-ci:

Formule 6

Modèle de requête au doyen pour un jugement tenant lieu d'acte de naissance sur la base d'un acte de notoriété

....., le 2 octobre 2000

Me. Antiocha SAINT-JUDE
Doyen du Tribunal de 1ère Instance
de
Palais de Justice.-

Madame le Doyen,

Le sieur Paul JEAN, propriétaire, demeurant et domicilié à, identifié au no. 003-145-225-4 pour le présent exercice, ayant pour avocat Me du Barreau de, avec élection de domicile en son cabinet à, Rue, a l'honneur de vous exposer

Que le Directeur des Archives Nationales se trouve dans l'impossibilité de lui délivrer un extrait de l'acte de naissance de l'exposant, appert certificat négatif annexé à la présente. Il détient, cependant, un acte de notoriété établissant que Paul Jean est né le 29 mars 1962, à Jérémie, des œuvres naturelles de Monsieur Gilles JEAN et de la dame Jeanne POISSON.

Pourquoi l'exposant sollicite qu'il vous plaise, Madame le Doyen, bien vouloir rendre un jugement qui lui tiendra lieu d'acte de naissance et ordonner au Directeur des Archives Nationales de lui en délivrer copie à l'avenir.

Respectueuses salutations.

Signature de l'avocat

Après avoir apposé un timbre «Justice Pour Tous» sur la requête, rendez-vous au greffe du Tribunal de Première Instance (sis au rez-de-chaussée du Palais de Justice, si vous êtes à Port-au-Prince) pour la déposer, sans oublier d'y annexer:

- Le certificat négatif
- L'acte de notoriété
- Votre carte d'identité fiscale valide (avec vignette pour l'exercice en cours)

5. Au jour indiqué par le greffier, revenez au greffe pour prendre livraison de l'expédition (copie certifiée par le greffe) du jugement. Avant de quitter le greffe ce jour-là,

payez le montant fixé comme droit de greffe et assurez-vous que:

- a. la carte d'identité et l'extrait d'acte de notoriété vous ont été restitués.
 - b. aucune erreur matérielle n'est glissée dans le jugement (lecture minutieuse de la minute du jugement);
 - c. l'expédition du jugement est signée par le greffier et est revêtue du sceau du Tribunal;
6. Apportez l'expédition du jugement à la Direction Générale des Impôts (D.G.I.) afin qu'elle puisse être enregistrée, moyennant paiement de la taxe y afférente.
7. Profitez de votre présence à la D.G.I. pour y acheter un «récépissé de légalisation Justice». C'est un reçu attestant le paiement d'une taxe en vertu de laquelle le Doyen du Tribunal de Première Instance est légalement habilité à légaliser (confirmer en signant au-dessous) la signature du greffier dont le nom figure au bas de l'expédition du jugement.
8. Rendez-vous au bureau du Doyen pour la légalisation de la signature du greffier au bas du jugement. A cette fin, remettez à la secrétaire du Doyen:
- a. l'expédition du jugement (déjà enregistrée à la D.G.I.)
 - b. le récépissé;
 - c. le montant fixé par le tribunal comme droit de greffe;
- d'une requête à cette fin.
9. Demandez au greffier de vous aider à identifier un huissier. C'est un officier ministériel dont la mission est de transmettre officiellement les actes de procédure d'une personne à une autre et d'exécuter les décisions judiciaires. Confiez à cet huissier le soin de transmettre le jugement à l'officier de l'état civil chargé de rédiger l'acte de naissance.

10. L'huissier engagé reçoit de vous:
 - a. l'expédition du jugement
 - b. le montant pour les frais
11. L'huissier se rend au Parquet du Tribunal de Première Instance (sis à l'angle des rues Pavé et Dr. Aubry, si vous êtes à Port-au-Prince) afin d'y demander au commissaire du Gouvernement ou à l'un de ses substituts de viser l'expédition du jugement et d'y apposer le sceau du Parquet. Dans ce cas, on dit que l'huissier prend «l'exequatur du Parquet».
12. L'huissier remet à l'Officier de l'état civil concerné:
 - a. le montant devant couvrir les frais pour la rédaction de l'acte;
 - b. la copie d'un exploit d'huissier par lequel l'Officier de l'état civil est requis de mettre à exécution la décision du Tribunal. En Voici un modèle:

Formule 7

Modèle d'exploit de signification du jugement

L'an deux mille et le vingt septembre.- A la requête du sieur Gérard LAFOI, propriétaire, demeurant et domicilié à, identifié au no. 003-004-123-4, ayant pour avocat Me du Barreau de, identifié, patenté et imposé aux nos, pour l'exercice en cours, avec élection de domicile au cabinet dudit avocat à, Rue

J'ai, Yvon DELIS, huissier immatriculé au greffe du Tribunal de 1ère Instance de, identifié au no.004-004-995-5, demeurant et domicilié en cette ville, soussigné, signifié, donné et laissé copie à Me. Jean JOSEPH, Officier de l'Etat Civil de la section Nord de, en son Office en cette ville, où étant et parlant à la demoiselle Léa AVRIL qui m'a déclaré être l'employée chargée de recevoir les actes judiciaires, laquelle a reçu ma copie et visé mon original, ainsi déclaré; copie de l'expédition du jugement tenant lieu d'acte de naissance rendue par le Tribunal de Première Instance de le vingt-deux septembre deux mille, ce, aux fins de droit;

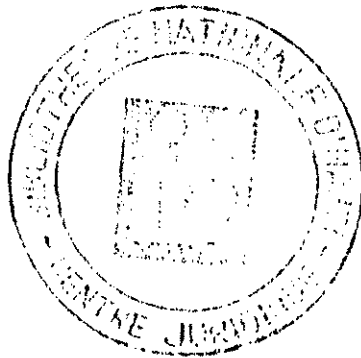
Et, à mêmes requêtes, demeure, domicile, élection de domicile et autres mentions que dessus, j'ai, huissier, susdit et soussigné, fait commandement à l'Officier de l'Etat Civil, au nom de la Loi et de la Justice, de se conformer, dans le délai de trois jours francs, au jugement susdit;

Lui déclarant que, faute par lui d'obtempérer au présent commandement dans le délai susdit, il sera fait, contre lui, ce que de droit. Afin qu'il n'en ignore, je, huissier susdit et soussigné, étant et parlant comme dit est, lui ai laissé copie tant du présent exploit que de l'expédition du jugement sus-énoncé. Dont acte. Apposé, sur l'original et la copie, le timbre spécial «Justice Pour Tous» requis par la Loi-Coût: Cent Cinquante gourdes, simple droit d'huissier.-

Signature de l'huissier

L'huissier reçoit de l'Officier de l'état civil la première expédition de l'acte et vous le remet.¹

Voilà, chers amis, quelques problèmes juridiques relatifs aux actes de l'état civil qui pourraient vous intéresser. Nous allons maintenant vous présenter quelques autres problèmes juridiques que vous rencontrerez très probablement sur le chemin de la vie.



¹ Si vous avez besoin d'un extrait des Archives Nationales, il faudra le réclamer dans l'année suivante, car l'un des deux registres tenu par l'officier de l'état civil sera transmis au Directeur des Archives Nationales dans l'année qui suit.